

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 310 Vœu relatif à l'incitation à l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique dans les parkings des copropriétés privées.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la pollution de l'air extérieur et intérieur à Paris est un réel problème sanitaire, induisant une perte estimée à environ 6 mois d'espérance de vie pour les Parisiens, selon l'étude européenne APHEKOM publiée par l'OMS ;

Considérant que les efforts produits par la Ville de Paris pour lutter contre la pollution ont permis un progrès important : nous respirons 35 % de particules fines, 30 % d'oxyde d'azote et 13 % d'émission de CO₂ de moins qu'il y a dix ans ;

Considérant la conduite exemplaire de notre municipalité qui consacre 5 millions d'euros au renouvellement de sa flotte municipale, hors véhicules utilitaires, aux énergies hybrides et électriques, afin que d'ici 2015 plus aucune berline ni citadine de la Ville ne soit diesel ;

Considérant la volonté de la Mairie de Paris de faciliter le quotidien des Parisiens qui choisissent de passer au véhicule électrique avec l'installation de bornes publiques de recharge et la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur les emplacements payants jusqu'à 24 heures pour le stationnement résidentiel, et pour une durée de 2 heures pour le stationnement visiteur ;

Considérant qu'un des principaux obstacles à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'une voiture électrique et hybride rechargeable est l'absence de possibilité de recharge à domicile ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2012 la législation encourage le développement des points de recharge pour véhicule électrique dans les immeubles neufs et les bâtiments tertiaires ;

Considérant que, suivant les dispositions du décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011, modifiées par le décret 2014-1302 du 30 octobre 2014 qui en avance la date d'effet au 1^{er} octobre 2014, c'est au sein des copropriétés déjà construites disposant d'un parc de stationnement que l'installation de bornes de recharge sera facilitée. En effet, dans les habitations collectives préexistantes, tout occupant (copropriétaire ou locataire) pourra faire valoir son "droit à la prise" et obliger la copropriété ou le bailleur à équiper des places de stationnement d'une installation dédiée à la recharge électrique d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable ;

Considérant qu'il convient d'inciter et aider les copropriétés ou bailleurs à se conformer à l'obligation qui leur est faite de permettre à un copropriétaire ou locataire d'équiper sa place de parking d'une borne de recharge ;

Sur la proposition de M. Thomas LAURET et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que :

La Mairie de Paris, en lien avec l'AVERE-France et l'Espace Mobilités Electriques :

- définisse un plan de communication pour informer les Parisiens, les syndics de copropriété et les bailleurs des dispositions contenues dans le décret et des solutions techniques pour y répondre,
- conseille les copropriétaires et les bailleurs afin de faciliter le choix de bornes de recharge compatibles avec toutes les sortes de véhicules électriques et hybrides rechargeables.